



## **N'OUBLIEZ PAS LES GROS REBUS LE 8 MAI!!!**

C'est cette semaine qu'aura lieu la collecte des matières encombrantes le 8 mai prochain dans la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham. Selon la quantité de matières à collecter, il se peut que la collecte se déroule sur deux jours. La municipalité avisera la population des développements de la collecte sur ses réseaux sociaux.



Afin de faciliter la tenue de la collecte, nous vous invitons à consulter la liste des encombrants qui ne seront pas collectés.

1-Vous rénovez, vous construisez, vous démolissez...Note : Veuillez prendre note que les matériaux secs provenant de travaux de démolition, de rénovation ou de construction sont exclus de cet enlèvement. Solution :Vous pouvez louer des conteneurs auprès de la Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas-Saint-François en composant le(819) 395-5096.

2-Vous avez des batteries d'automobiles...Solution :Informez-vous près de chez vous car la plupart des garages acceptent de reprendre les vieilles batteries.

3-Vous avez des pneus qui ne serviront plus...Solution :Informez-vous près de chez vous car la plupart des centres de pneus acceptent de les reprendre. (Exemple: Centre de pneus GCR situé sur le boulevard Lemire à Drummondville)

4-Vous avez beaucoup de métaux...Solution :Veuillez téléphoner à des ferrailleurs de votre région afin qu'ils puissent ramasser les métaux avant l'enlèvement des gros rebuts.

5-Vous avez des gros rebuts ménagers...Note :Nul ne peut déposer lors de l'enlèvement des gros rebuts, tous contenants munis d'un couvercle, d'une porte ou de tout autre dispositif de fermeture, à moins d'avoir au préalable enlevé les portes, couvercles de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.

\* Veuillez prendre note que les articles tels que : cuisinières, téléviseurs et autres meubles doivent être déposés au chemin le plus tôt possible la veille de l'enlèvement afin de permettre aux récupérateurs de les ramasser.

**\*\*Tous les appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, climatiseurs, etc.) qui contiennent des halocarbures ne seront pas ramassés. Selon la disposition particulière retrouvée à l'article 14 du règlement sur les halocarbures, nous ne sommes plus en mesure de prendre ces appareils lors de la collecte des gros rebuts.**

6-Vous avez des branches d'arbres...Note : Vous devez couper vos branches et les attacher de façon à ne pas excéder la longueur d'un (1) mètre. 7-Vous avez des objets lourds...Note : Les gros rebuts tels que la pierre, le béton, la terre ou tout autre rebut semblable ne seront pas ramassés.

Voici donc quelques solutions afin d'éviter que certains objets restent en bordure du chemin : vous pouvez les enterrer ou vous informez auprès d'une carrière.8-Vous avez des substances dangereuses...Note : Veuillez prendre note qu'il est interdit de déposer des substances dangereuses telles que : peinture, teinture, huile, graisse ou autres matières semblables ainsi que des récipients contenant ces matières. Solution : Rapportez vos contenants de peinture et teinture dans des endroits où ils vous est possible d'en acheter. Certaines municipalités possèdent des contenants à cet effet.

Courriel envoyé à : EMAIL

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham  
1962 boulevard Saint-Joseph Ouest  
Saint-Majorique-de-Grantham (Québec) | J2B 8A8 | Canada  
819-478-7058 | info@st-majorique.ca

[Politique anti-pourriel](#) | [Rapporter un abus](#) | [Vous désabonner](#)

